# **Règlement Intérieur**

**Salle de Sport & Danse *The Field***172 rue de Charenton, 75012 Paris

## **1. Objet**

Le présent règlement intérieur a pour but de garantir la sécurité, le respect et le bon fonctionnement de la salle de sport et de danse *The Field*. Il s’applique à tous les adhérents, pratiquants, visiteurs et stagiaires.

## **2. Respect du personnel et de la communauté**

* Chaque élève et adhérent s’engage à adopter une attitude respectueuse et courtoise envers le personnel, les professeurs, les autres adhérents et les visiteurs.
* Tout propos ou comportement portant atteinte à la dignité ou à la réputation d’autrui, qu’il s’agisse d’insultes, de dénigrement ou de diffamation, y compris sur les réseaux sociaux et en ligne, pourra être sanctionné.
* *The Field* valorise un climat de confiance et de bienveillance ; toute atteinte à cet esprit pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

## **3. Consignes et sécurité**

* Les consignes **orales** et **visuelles** données par l’équipe pédagogique (professeurs, coachs et encadrants) doivent être strictement respectées.
* Le respect des **fléchages, affichages et signalétiques** dans les locaux sont obligatoires afin d’assurer la sécurité et la bonne organisation des activités.
* Il est interdit de circuler ou d’utiliser les équipements en dehors des zones autorisées.

## **4. Hygiène et tenue**

* Une tenue adaptée à la pratique sportive et/ou de danse est obligatoire (chaussures propres réservées à l’intérieur, vêtements adaptés).
* L’usage d’une serviette personnelle est requis pour toute utilisation des tapis ou machines.
* Les bouteilles en verre sont interdites dans les espaces de pratique.

## **5. Utilisation du matériel**

* Le matériel et les installations doivent être utilisés conformément à leur destination.
* Tout dommage causé au matériel ou aux infrastructures, volontaire ou par négligence, engage la responsabilité de son auteur.
* Les adhérents sont tenus de ranger le matériel utilisé après chaque séance.

## **6. Dommages à autrui**

* Tout dommage corporel ou matériel causé à un autre membre, volontairement ou par imprudence, engage la responsabilité de son auteur.
* *The Field* décline toute responsabilité en cas d’accident résultant du non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité.

## **7. Accès et discipline**

* L’accès aux cours et aux installations est réservé aux personnes inscrites et à jour de leur cotisation.
* Il est interdit d’introduire dans l’établissement toute substance illicite, objet dangereux ou arme.
* L’accès est interdit à toute personne en état d’ébriété ou sous l’influence de substances prohibées.

## **8. Vie en communauté**

* Les espaces communs doivent être utilisés dans le respect d’autrui (vestiaires, sanitaires, accueil).
* Toute forme de nuisance sonore ou comportement perturbateur sera sanctionnée.
* Les effets personnels doivent être surveillés par leurs propriétaires. *The Field* décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **9. Sanctions**

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner, selon la gravité **et/ou la répétition des faits** :

* un rappel à l’ordre,
* une exclusion temporaire,
* une exclusion définitive sans remboursement des sommes engagées,
* et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

La nature et le niveau de sanction sont déterminés à la **discrétion de la direction**, en tenant compte de la gravité des faits et de leur caractère répété.

## **10. Acceptation**

L’adhésion ou la participation à toute activité organisée par *The Field* vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.